Nations Unies A/66/97/Add.1



Distr. générale 12 septembre 2011 Français

Original: anglais

#### Soixante-sixième session

Point 98 m) de l'ordre du jour provisoire\* **Désarmement général et complet** 

### Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

#### Rapport du Secrétaire général

Additif\*\*

# Table des matières

		Page
II.	Réponses reçues des gouvernements	2
	Portugal	2

<sup>\*\*</sup> Les informations figurant dans le présent additif ont été reçues après la présentation du rapport principal.





<sup>\*</sup> A/66/150.

# II. Réponses reçues des gouvernements

#### **Portugal**

[Original : anglais] [11 août 2011]

Le Portugal a adopté les normes les plus élevées en matière de protection de l'environnement et de prévention de la pollution. Les directives sur les pratiques optimales et les recommandations formulées par les organisations internationales compétentes ont été transposées en droit interne, en particulier dans la Directive environnementale adoptée par le Ministère de la défense en mars 2011.

Par ailleurs, les forces armées portugaises, dans les zones d'opérations, respectent les dispositions les plus strictes concernant la protection de l'environnement, qui sont énoncées dans la législation portugaise ou celle du pays concerné.

11-49337